CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canals and every character of appurtenances necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affaires of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property to borrow money, to execute mortgages and second liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post-office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers have hereunto respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City, who hereunto signed their names, with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)
D. A. HACKNEY. R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG. LOUIS P. BRYANT
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th 1906.
(Sd) J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May 23rd, 1895 mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary, on November 26th, 1895 mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646 folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898 and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19 788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State according to law, and I have paraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)
A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio —

New Orleans, La., September 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy:
(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. J. Davey, Jr., a Notary Public, in and for said Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. DeArmas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public, on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting then thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them until the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occuring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same, for part cash and part stock; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said affiant.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the said date aforesaid.

(Origiginal Signed)—
A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN,
JOHN C. DAVEY, Jr.
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office, in book 849 folio —.

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906
[Signed] EMILE LEONARD.
Deputy Recorder of Mortgages.
[Seal]
A True Copy
JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

Mme Barbara Steurer

Veuve en premier mariage de James Doyle et en second mariage de John Baptiste Keller

No 89,934—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JEUDI, 5 Août 1909, à Midi.

A la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne.

L'Elégant Cottage Double,

Nos 822—824 rue Deuxième.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 30 juin 1909, je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessus nommés, ce qui suit,

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième district de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 97 borné par les rues Deuxième, Laurel, Troisième et Annonciation, désigné par le No six, d'après un plan dressé par Hugh Grant voyer de l'ancienne ville de Lafayette, daté du 24 juin 1845, ledit lot mesurant trente pieds trois pouces et sept lignes de face à la rue Deuxième entre les rues Annonciation et Laurel, sur cent vingt six pieds un pouce et deux lignes en profondeur sur le côté contigu au lot No sept, cent vingt six pieds un pouce et une ligne en profondeur sur la ligne contiguë au lot No cinq et trente pieds quatre pouces et deux lignes en largeur dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 0|0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non alienando" et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat en cas de procès. L'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour l'année 1909. L'acte de vente pardevant Bus Rouen notaire, et déposer 10 pour cent chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple. 2029 Rue Lapeyrouse,

Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse,

Entre Johnson et Galvez. Cottage Contigu.

Cottages Simples. 1618 et 1620 Rue Galvez,

Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,

Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois.

Entre les rues Lapeyrouse et Onzaga.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Barchel et als vs les mineurs Barchel.

No 86,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau, 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement à et rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W B Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Onzaga, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur à sa le fond sur cent quatorze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage simple 2029 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande écurie, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Onzaga, Lapeyrouse, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Lapeyrouse, Onzaga et Johnson, dans l'ilet No 1037, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, soixante-dix (70) pieds six (6") pouces sur la ligne du lot B et cent quinze (115) pieds huit (8) pouces trois (3) lignes de profondeur sur la ligne du lot D.

Les améliorations sont un cottage simple, deux chambres, cuisine et chemin de voiture 1618 rue Galvez.

4° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 1037, borné par les rues Lapeyrouse, Onzaga, Galvez et Johnson, désigné par la lettre D mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Galvez cinquante six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quinze pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprenant le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture

5° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Onzaga, Bienville et Lapeyrouse, désignés comme lots C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante-cinq (65) pieds et six (11) pouces six (6) lignes de la rue Onzaga et ayant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot C, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne s'étendant vers la rue Lapeyrouse, parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds, de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds un (1) pouce, de là cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds un (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprennent le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois, contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant, l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant B. J Daly, notaire. 10 0|0 de dépôt au moment de la vente. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

VENTES A L'ENCAN.

Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

—ET—

Quatre Grands Terrains,

DANS UN VOISINAGE QUI S'AMELIORE,

Coin des rues Freret et Roberts.

SUCCESSION DE CATHERINE DOYLE KRIDER.

No 89,922—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 28 juin 1909, de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Le joli cottage simple en bois, No 4929 rue Freret, coin de la rue Robert, contenant 4 chambres, hangar, etc. Le terrain est situé dans le sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Freret, Sud Robertson, Robert et Upperline, désigné par le No 1, mesurant 30 pieds à la rue Freret sur 92 pieds, 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit terrain forme le coin des rues Freret et Robert et est composé des parties des lots Nos 20, 21 et 22, d'après un plan de C. Milo Williams, député voyer de ville, daté du 27 février 1902.

2° Trois certains lots de terre, contigus l'un à l'autre, situés dans le même District et ilets et contigus à la propriété ci-dessus décrite, désignés par les Nos 2, 3 et 4, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Freret sur 92 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Lesdits lots sont composés des parties des lots originaux Nos 20, 21 et 22, d'après le plan ci-dessus de C Milo Williams. Acquis par Daniel B. Krider par achat de la People's Homestead Ass'n, par acte pardevant T. G. Spitzfaden, notaire en cette ville, et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette ville dans le livre 193, folio 81.

Dans un voisinage qui s'améliore rapidement, ayant le service de plusieurs lignes de chars et autres agréments.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant J. A. Woodville, notaire, aux frais des acquéreurs

Woodville & Woodville, avocats.
4 juil—4 11 18 25—août 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

ELEGANTE

Résidence en Bois à Deux Etages

No 1214 AVENUE ESPLANADE,

Entre les Rues St-Claude et Liberté.

Meyer S. Dreifus vs Colonial Bank and Trust Company.

No 87,708—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 339 rue Carondelet—JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 22 juin 1909, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété comme suit décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages No 1214 avenue Esplanade, retirée de la banquette, avec grillage en fer, contenant galeries, vestibules, sept chambres et chambre à bain. Elle est construite en dehors de la ligne sur un grand terrain, donnant de la lumière et ventilation. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes, prescriptions, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 142, borné par l'avenue Esplanade, les rues St-Claude, N Liberté et Quartier. Ladite portion de terre commençant à une distance de cent un pieds neuf pouces du coin de l'avenue Esplanade et de la rue St-Claude et mesurant trente-cinq pieds huit pouces et deux lignes de face à l'avenue Esplanade sur une profondeur le plus près de la rue St Claude de soixante-dix neuf pieds sept pouces et quatre lignes et d'une première profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Nord Liberté de cinquante-cinq pieds 10 pouces, de là sur une ligne s'étendant vers la rue Nord Liberté de six pieds huit pouces et quatre lignes, de là une deuxième profondeur de vingt pieds neuf pouces et six lignes à la ligne du fond, sur laquelle elle mesure quarante-et-un pieds et deux pouces, laquelle portion de terre est composée de tout du lot original No 4 et une petite étendue du lot original No 3 et une petite partie du lot H, tous plus complètement démontrés sur un devis d'Edgar Pilié, voyer, daté du 1er décembre 1903, attaché à un acte de vente passé pardevant B. Rouen, notaire, de la date du 16 janvier 1904.

Etant la même propriété acquise par la Colonial Bank & Trust Co. de Paul L. Dupas par acte pardevant Carl Converse Friedrichs, notaire en date du 15 juin 1908, et dûment enregistré dans le livre des transferts 216, folio 772.

A une petite distance de la rue du Canal, un excellent voisinage et un "home" charmant. Sujet au bail jusqu'au 30 septembre 1909, au taux de $600.00 par an.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit démontrée par billets de l'acquéreur daté du jour de l'adjudication, portant 7 0|0 par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement et garantie par hypothèque toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer en plus de son enchère toutes les taxes de l'année 1909 et de payer les frais des certificats nécessaires pour l'acte de vente. L'acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur pardevant Félix J. Dreyfous, notaire,

Dix pour cent comptant requis au moment de la vente.

H. L. Favrot et Dart et Kernan, avocats.
27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vincent Radovich.

JEUDI le 12 AOUT 1909, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne,

Un Cottage Double Attrayant et Substantiel, Nos 1823 et 1825 rue Champs-Elysées, sur un Grand Terrain.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, in re Succession Vincent Radovich, dossier No 81,141, daté et signé du 29 juin 1909, j'offrirai en vente à l'enchère publique la propriété comme suit décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, (dans l'ilet No 883, borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Roman et Prieur. Ledit lot est désigné par la lettre C, sur un devis dressé par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté du 14 décembre 1900, annexé à un acte pardevant Robt Legier, notaire, le 19 décembre 1900, et mesurant quarante trois pieds deux pouces de face à la rue Champs Elysées sur cent cinquante cinq pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un ou deux ans après la date, avec 8 0|0 par an d'intérêt payable annuellement et toutes clauses de sûretés d'après la loi. L'acquéreur doit assumer les taxes de 1909 et les frais de l'acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

E. RANDOLPH GURLEY,
Encanteur.

Richardson & Soulé, avocats
11 juil—11 18 25—août 1 8 12

VENTES A D'ENCAN.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

TERRAIN DE VALEUR

Chemin du Bayou, près de la rue Broad,

Contigu à l'église de Ste-Rose de Lima.

Succession de Frank Joseph Fahnert.

No 85,627—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. C, daté du 21 juin 1909, pour le compte de la succession de Franz Joseph Fahnert, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un lot de terre désigné comme lot 52 dans l'ilet No 1353, borné par le Chemin du Bayou, les rues Colombus, Dorgenois et Broad sur un plan par D. E. Seghers et fils voyers commençant à une distance de 114 pieds 3 pouces 5 lignes de l'encoignure de la rue Broad et du Chemin du Bayou et mesurant 34 pieds 11 pouces 3 lignes de face au Chemin du Bayou, 32 pieds en largeur dans le fond, 72 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus proche de la rue Broad et 86 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne la plus proche de la rue Dorgenois.

Conditions—Comptant; l'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant F. D. Charbonnet, notaire, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication, un dépôt de 10 0|0 exigé au moment de l'adjudication.

27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

—12—

Terrains de Choix pour bâtir dans le Troisième District.

Dans l'ilet borné par les rues FORSTALL, REMPART, BOURGOGNE et REYNES.

A midi JEUDI, 5 août 1909, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Succession de Mme George R. Kroeper.

No 89,833—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Divison B.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido. JEUDI, le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre rendu, daté et signé le 28 juin 1909, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Douze terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 305, borné par les rues Forstall, Bourgogne, Rempart et Reynes, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L sur un devis de George de Armas, voyer, daté du 28 mai 1909, mesurant comme suit à savoir: Le lot A formant le coin des rues Forstall et Rempart, mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1|2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Rempart; les lots B, C, D, E, F, G, H et I chacun 32 pieds de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur; le lot J formant le coin des rues Forstall et Bourgogne, mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1|2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne: le lot K mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bourgogne sur 159 pieds 11 pouces 1 1|2 lignes de profondeur, le lot L mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Rempart sur 159 pieds 11 pouces 1 1|2 ligne de profondeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0|0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, et toutes les clauses usuelles et de coutume de sécurité, ladite propriété devant être vendue en lots à l'option de l'acquéreur de prendre au même prix le lot contigu à celui vendu. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 0|0 de son enchère au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE,
Encanteur.

4 juil—4 11 18 25—août 1 2 3 4 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

De la Résidence en briques à deux étages, et mansarde retirée du trottoir,

549, RUE ST-ANDRÉ.

Encoignure de la rue St Thomas. L'ilet Ste Marie et Rousseau.

Jeudi le 29 juillet 1909 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Geo. Tilton vs Frances Tilton et als.

No 89,683—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR CARRERE & KEENEY. Ernest A. Carrère, Encanteur, Bureau No 806 rue Perdido — JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement à et rendu en Cour ouverte, le 21 juin 1909 et signé le 25 juin 1909, par l'Honorable George H Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St-André, St-Marie, St-Armand, maintenant Rousseau, Fulton ou St Thomas, désignés par les Nos 7 et 8, sur un plan par H. Moelhausen, daté du 21 février 1854, déposé comme plan No 33 dans les registres de William Christy, ancien notaire, d'après lequel le lit lot 7 commence à un point 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de l'encoignure des rues St André et Fulton, la rue St-Thomas est contigue au lot 8 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St André sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 2 pouces et 5 lignes. Le lot 8 est contigu au lot 7 et formant le coin des rues St André et Fulton ou St-Thomas et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St André sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur et façade à la rue Fulton ou St-Thomas, et 31 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à deux étages retirée en arrière d'un joli grillage en fer, et contenant environ 14 grandes chambres, mansarde, vestibule, chambre à bain, gaz, etc, bien tapissée. Dans la cour se trouvent hangar, écurie, citernes, offices, etc., une grande pelouse sur le côté, etc. portant le numéro municipal 549 rue St-André.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a en billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après la date avec intérêt à 7 0|0 par an de la date jusqu'à paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et par toutes les clauses usuelles de sécurité incluant le transfert d'assurance et cinq pour cent (5 0|0) d'honoraires d'avocat en cas de procès. L'acte de vente devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur qui sera aussi requis de payer les taxes pour 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 0|0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE,
Encanteur.

Chas. F. Fletchinger, avocat.
27 juin—27—juil 4 11 18 25 26 27 28 29

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de August Limberg.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans.—No 90,343—Division E—Attendu que Mme Elisabeth Knechel, veuve de August Limberg, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu August Limberg, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.— Par ordre de la Cour. —THOMAS CONNELL, Greffier.— H W Robinson, avocat.

juil—[illegible]

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique bâtisse en briques, connue comme "La Colonial Bank & Trust Company.

Bureau, 314 rue Camp, entre les rues Gravier et Natchez,

S'étendant à travers Bank Place.

Meyer S Dreifus vs Colonial Bank & Trust Co

No 87,707—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet — JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 22 juin 1909 de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Gravier et Natchez et la Bank Place et mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue Camp sur les profondeurs suivantes, à savoir: sur la ligne de côté vers la rue Natchez, 114 pieds 11 pouces et sur l'autre ligne de côté vers la rue Gravier par une première profondeur de 70 pieds 9 pouces de là 2 pieds 5 pouces sur une ligne parallèle à la rue du Camp, de là une deuxième profondeur de 44 pieds 2 pouces à la ligne du fond à la Bank Place, sur laquelle ladite propriété a une façade de 21 pieds 4 pouces, ledit lot s'étendant à travers le rue du Camp à la Bank Place. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le numéro municipal 314 (vieux numéro 54) rue Camp. Une excellente location pour une Banque ou une Compagnie d'Assurance ou pourrait être changée en magasin pour affaire commerciale.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, en 1 et 2 ans de crédit représentée par billets de l'acquéreur daté du jour de l'adjudication, portant 7 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement et garanti par hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant assumer en plus de son enchère les taxes de l'année 1909 et de payer les frais des certificats nécessaires pour l'acte de vente; 10 pour cent au moment de l'adjudication

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.

H. L Favrot, Dart & Kernan, avocats.
27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE RECEVEUR.

In re M tchell Licalzi vs Tulane Club.

No 89,255—Cour Civile de District Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER— C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—VENDREDI, le 30 juillet 1909, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, 920 rue Commune, il sera vendu en bloc ou séparément, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 6 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D King, juge de la susdite Cour Division B maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu entier du "Tulane Club", consistant en Meubles de Cuir, Piano Mathushek Tenta, Décorations de Lits Eventails Electriques, Statuaires, Portraits, Livres, Pendules, Gravures sur Acier, Restaurant complètement installé, Verrerie, Pupitres, "Cash Register", Coffre-Fort, Tables à Cartes, "Typewriter", plusieurs Tables pour le Jeu de "Pool" et Billard et aussi tous comptes-courants dudit "Tulane Club"; le tout d'après l'inventaire enregistré au bureau de Danziger & Tessier, 134 rue Carondelet.

Conditions—Comptant.

John J. Reilley, Jos. b A. Casey, Avocats
D. J. Torterich, Receveur.
11 juil—11 18 25 30

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Succession de Mme Jules Englert, veuve de Jules Baronnes.

No 85,327, Cour Civile de District.

Propriété de valeur du 3me District, améliorée et non améliorée.

Cottage double, 1401 et 1403 rue Indépendance.

Ecurie de Laiterie, rue Indépendance, près de Robertson.

Cottage simple, 1306 rue Indépendance.

Sept terrains vacants, rue Indépendance en tre Robertson et Villeré.

Deux terrains vacants, rue Villeré, entre les rues Pauline et Indépendance.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté du 18 juin 1909, signé par l'Hon Fred D. King juge de la Division B, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir;

1er. Un certain morceau ou portion de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Indépendance, Villeré, Robertson et Pauline, et mesurant 46 pieds 5 pouces de face à la rue Indépendance sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et formant le coin des rues Indépendance et Villeré, avec un cottage double y appartenant.

2me. Un certain morceau ou portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue Indépendance sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et étant composé de la moitié du lot désigné par le No Deux et le tout des lots Trois et Quatre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

3me. Sept certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ilet 27, mesurant 30 pieds de face à la rue Indépendance sur 95 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 11 formant le coin des rues Indépendance et Robertson.

4me. Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Pauline, Indépendance et Robertson, mesurant 63 pieds de face à la rue Villeré, la même largeur dans le fond, sur 93 pieds en profondeur, entre lignes parallèles, commençant à une distance de 60 pieds de la rue Pauline.

5me. Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant d'un cottage simple connu par le numéro 1306 rue Indépendance, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Indépendance, Urquhart, Congress et Villeré, désigné comme lot No 20 et mesurant 31 pieds 4 lignes de face à la rue Indépendance sur 98 pieds 8 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance en billets dudit acquéreur, payables en un et deux ans, de la date de l'adjudication portant sept pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur devant assumer en plus du prix de l'adjudication les taxes de 1909, et déposer dix pour cent du prix de l'adjudication avec l'encanteur et payer pour l'acte ou les actes de vente pardevant Rolla A. Tichenor, notaire.

W. R. METZLER, Encanteur.
Bureau No 341 rue Carondelet.

John D Nix, Felix J. Dreyfous, Alfred D. Danziger, Armand Romain, Richard et Vidrine avocats.

27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de vente, en date du 13 juillet 1909, à moi adressé dans la succession de Anne Hogan, No 89,016, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan pour du comptant, à mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, LUNDI, 2 août 1909 à 10 30 heures a. m.

1 MALLE ET SON CONTENU (vieux linge, etc.)

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Carroll, Henderson & Carroll, avocats de l'administrateur.

21 juil—21 27—août 2

VENTESA L'ENCAN

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret.

Une des Locations de Choix à Alger

Mme Henry Valette, Exécutrice vs Robert McKinery, Interdit et als

No 89,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 29 mai 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le cinquième District de la Nouvelle-Orléans dans l'endroit en Faubourg Gosselin, désigné par le No un dans l'ilet No huit, borné par l'avenue Slidell, autrefois rue Jackson), les rues Verret, Homer et Valette (autrefois Gosselin) ledit lot mesurant en mesure américaine, trente quatre (34) pieds quatre (4") pouces et quatre (4") lignes de face à l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson) sur une profondeur et façade à la rue Verret de cent vingt huit (128) pieds deux (2") pouces deux (2") lignes et une profondeur de cent vingt-huit (128') pieds sur la ligne qui le sépare du lot désigné par le numéro deux dudit ilet et vingt sept (27) pieds en largeur dans le fond le tout d'après deux plans de A. D'Hémécourt, daté du 18 mars 1842 et du 10 septembre 1846 déposé en l'étude de Selim Mayer, ancien notaire de cette paroisse.

Les améliorations comprenant le cottage double coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret, contenant six chambres, hangar sur l'encoignure avec petite bâtisse dans le fond.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909. L'acte de vente pardevant Robert O'Conner, notaire, aux frais de l'acquéreur, 10 pour cent de dépôt au moment de la vente.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

RESIDENCE SIMPLE

A deux Etages, Retirée

523 RUE JOSEPHINE.

Contenant 5 chambres, cabinet de lingerie, gallerie sur le devant et sur le côté, sur un des plus grands terrains de la ville.

Succession de Wilhelmina C. Walther, épouse de Albert Diettle.

No 89,543—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 27 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, daté et signé le 17 juin dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, Rousseau St Thomas et Adèle, lequel lot de terre est une portion d'un lot de terre désigné par la lettre F, sur un plan d'arpentage dressé par Chas G. Dellsle, daté du 7 juillet 1905, et mesurant vingt-six [26'] pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur, sur le côté le plus près de la rue St. Thomas, de cent quatre vingt dix neuf [199'] pieds onze [11"] pouces et une [1'"] ligne, et d'une première profondeur sur le côté le plus près de la rue Rousseau de cent trente six [136'] pieds onze [11"] pouces et sept [7'"] lignes, auquel point il s'élargit soixante [60'] pieds trois [3"] pouces et quatre [4'"] lignes, et de là à une deuxième profondeur de soixante-trois [63'] pieds deux [2"] pouces et quatre [4'"] lignes, et ayant une largeur à travers de la ligne du fond de quatre vingt-six [86'] pieds trois [3"] pouces et quatre [4'"] lignes, toutes mesures plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

Les améliorations comprennent la résidence simple à deux étages, retirée, contenant 5 chambres, chambre à bain, cabinet à lingerie, galerie sur le devant et sur le côté, hangars, etc.

Conditions—Comptant, les taxes de 1909, devant être payées par l'acquéreur, aussi devant payer pour les certificats hypothèques, transferts, certificats de ville et d'Etat et tous les autres certificats nécessaires. 10 pour cent de dépôt au moment de la vente

L'acte de vente pardevant C. A. Butler, notaire, aux frais de l'acquéreur.

F. P Foley, avocat.
24 juin—24 27—juil 4 11 18 25 27

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joseph Russo ou Russo.

No 90,129 Cour Civile de District.

L'élégant Cottage Simple 1015, rue Marigny.

JEUDI le 12 août 1909, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, rendu dans l'affaire ci-dessus le — juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionné comme suit, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro municipal 372 borné par les rues Marigny, Rempart [autrefois Amour], St Claude [autrefois Bons Enfants] et Mandeville, mesurant en mesure française, trente cinq [35] pieds de face à la rue Marigny, sur soixante [60] pieds de profondeur entre lignes parallèles. D'après un devis ou certificat d'arpentage dressé par Geo. de Armas, voyer et ingénieur, daté du 24 octobre 1905 annexé à un acte pardevant C. G. Robentsoch, notaire, le 6 novembre 1905 ledit lot est désigné par le numéro Quatre et est formé du fond extrême du lot original désigné par le numéro 296 et commençant à une distance de quatre-vingt-dix pieds sept pouces et une ligne de l'encoignure des rues Marigny et Remparts et mesurant en mesure américaine trente-sept pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Marigny, la même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces trois lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1909 et payer pour tous certificats et l'acte de vente pardevant Théodore Cotonio, notaire et déposer 10 pour cent du prix d'achat chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Timothy Moroney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86,177—Division. D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) qu'ils peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Dillon Moroney, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.— James J. McLoughlin, avocat.

21 juil—21 25 30

Succession de Joseph Morgan

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 89,367—Division C—Attendu que Mme Mary Contreras, veuve de Joseph Morgan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Morgan, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL Greffier. Wm V Seeber, avocat.

17 juil—17 21 26